



VIDE-GRENIER - BROCANTE

VENDREDI 1^{ER} NOVEMBRE 2019
Bourg – SAINT BRICE SUR VIENNE

BULLETIN D'INSCRIPTION

Bulletin à compléter et à retourner à l'adresse ci-dessous **accompagné du règlement libellé à l'ordre du FC Saint Brice sur Vienne** à :

Mme ZILBERBERG Bernadette, 7 lieu-dit les Combes 87310 SAINT AUVENT

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Né(e) le / / À DEPT :

Adresse :

Code Postal Ville

Tel :@mail :

N° Pièce Identité :

Type de pièce (CNI, Permis, etc. ...)

Délivrée le :/...../..... Par :

N° Immatriculation de mon véhicule :

N° Siret :

Déclaration sur l'honneur :

Pour un particulier :

Ne pas être commerçant,
Ne vendre que des objets personnels et usagés (Art : L310-2 code du commerce),
Ne pas avoir participé à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile (ART 321-9 du code pénal)

Pour un professionnel :

Etre soumis au régime de l'article L310-2 du code du commerce,
Tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés (ART 321-7 du code pénal)

En signant j'ai pris connaissance des règles qui s'appliquent concernant la vente au déballage et Je m'engage à respecter les conditions d'inscriptions et son règlement.

Nombre de mètres linéaires : X 2€ =€

VIDE-GRENIER - BROCANTE SAINT BRICE SUR VIENNE

REGLEMENT

Art.1 : La manifestation « Vide Grenier » est réservée aux professionnels brocanteurs et aux particuliers suivant la réglementation en vigueur (les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (**Article R 321.9 du code pénal**)).

Art.2 : Le jour de leur déballage et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. Les professionnels seront munis de leur carte professionnelle, leur N° de RC (ou leur extrait KBis). **Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.**

Art.3 : Une autorisation parentale est exigée pour les **exposants mineurs**.

Art.4 : Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, **d'une manière lisible**.

Art.5 : Le Tarif de l'emplacement est de **2€ le mètre linéaire**.

Art.6 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. Les emplacements sont attribués par les **Organisateurs du Football Club de Saint Brice sur Vienne (FCSB)**.

Art.7 : Le jour de la manifestation à **partir de 6H00**, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. **Seul les Organisateurs** seront habilités à le faire, si nécessaire.

Art.8 : Le FCSB se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse n'être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art.9 : La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.

Art.10 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance « responsabilité civile ». Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art.11 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. Le FCSB n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur le voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art. 12 : Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, sont fournis par le FCSB.

Art. 13 : **La location d'un stand ne donne pas systématiquement droit à un emplacement pour un véhicule.** La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'organisateur. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre de la brocante dès le déchargement effectué.

Art.14 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra libérer **au plus tard à 17h00**.

Art.15 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Art.16 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre le FCSB et acceptent le règlement.

Art.17 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Art.18 : Les places réservées et non occupées à 8H00 seront relouées sans aucun recours.

Art.19 : Pour des raisons de sécurité (voitures), tout exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant la fin de la manifestation à savoir 17h, sauf sur autorisation express des organisateurs.

Art.20 : Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues à l'adresse indiquée sur le bulletin avant le : **Vendredi 25 Octobre 2019 accompagnées de leur règlement**.

Art.21 : **En cas de désistement pour quelque raison que ce soit de la part de l'exposant, les sommes versées resteront la propriété du FCSB. La météo n'est pas un facteur de remboursement.**

Art.22 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure et restitueront les sommes engagées par les exposants.

Fait à :

Le :

Signature :